

Programme des dons écologiques

Profil d'un donateur

Don en fief simple dans le comté de Norfolk

En 2019, Paul DeCloet, défenseur de longue date de la conservation dans le comté de Norfolk, a fait don au Comté d'environ 23 hectares de forêt carolinienne exceptionnelle par l'intermédiaire du Programme de dons écologiques. Il a choisi l'option du fief simple, qui consiste dans le don pur et simple d'une terre à un bénéficiaire. Le Programme des dons écologiques exige que le bénéficiaire protège la propriété et ses éléments naturels pour les générations futures. Deux ans plus tard, Paul a fait don au Comté de 26 hectares supplémentaires. Ces propriétés adjacentes constituent la forêt Paul DeCloet, le plus récent trésor écologique du comté de Norfolk.

En 1953, Paul, âgé de dix ans, et sa famille ont immigré de Belgique pour s'installer dans le comté de Norfolk. La famille produisait du tabac, et Paul a poursuivi cette culture pendant un certain temps avant de se lancer dans la production de sapins de Noël. Dans les années 1980, il a acheté quelques parcelles de terre, dont celles qui constituent aujourd'hui la forêt Paul DeCloet, où il a commencé à restaurer le couvert naturel.

Paul a beaucoup contribué à la conservation dans le comté de Norfolk, notamment en mettant sur pied un programme de plantation d'arbres avec le Club Lions et en agissant à titre de président du Long Point Region Conservation Authority. Son récent don d'une forêt carolinienne exceptionnelle, stratégiquement située à proximité de nombreux points chauds écologiques, est en accord avec ses valeurs communautaires et de conservation.



« On ne saurait trop insister sur l'importance écologique de ce don », déclare Adam Biddle, superviseur des forêts pour le Comté de Norfolk. La forêt Paul DeCloet est située dans la zone carolinienne du Canada, la région abritant la plus grande biodiversité du pays. Elle se trouve à proximité de la région de la réserve de la biosphère de Long Point, reconnue à l'échelle internationale, ainsi que de Backus Woods, la forêt ancienne de la plus haute qualité qui subsiste en Ontario. Vingt-six espèces d'arbres, dont le tulipier de Virginie, le sassafras, le nyssa sylvestre, le caryer ovale et le caryer cordiforme, se trouvent sur la propriété. Deux bras du ruisseau Clear convergent ici avant de se jeter dans le lac Érié.



Paul a commencé à discuter avec ses enfants de la vente de la propriété il y a 15 ans. En explorant les options avec son comptable, il a appris l'existence du programme des dons écologiques, qui offre des incitatifs financiers aux propriétaires fonciers désireux de protéger à perpétuité des terres d'une grande valeur écologique. Paul s'est alors adressé à sa municipalité et au Comté de Norfolk en leur proposant de faire don de la terre par l'intermédiaire du programme, plutôt que de le vendre. Sa famille l'a soutenu dans sa décision.



Les dons écologiques sont des dons assortis d'un traitement fiscal préférentiel. C'est pourquoi ils comportent des exigences plus précises que les autres genres de dons. Pour qu'un don puisse satisfaire à ces exigences, le ministre fédéral de l'Environnement doit attester l'écosensibilité de la propriété, approuver le bénéficiaire choisi et attester la juste valeur marchande du don.

Le Comté de Norfolk n'ayant aucune expérience en tant que bénéficiaire dans le cadre du programme, cela a pris un certain temps avant que le conseil de Comté discute et approuve l'idée et que le personnel travaille sur les éléments logistiques. Cependant, le résultat final est un rêve devenu réalité pour Paul : la terre qu'il a cultivée avec amour et adresse pendant quatre décennies est protégée à jamais. **« C'est mon héritage, mon don au comté. Je suis très satisfait de la façon dont tout cela s'est déroulé »**, déclare-t-il.

Possédez-vous une terre qui contient un habitat naturel, comme une forêt, une prairie, une zone humide ou un rivage? Souhaitez-vous la protéger pour les générations futures?

Grâce au Programme des dons écologiques du gouvernement du Canada, les propriétaires fonciers peuvent faire don de leurs terres ou d'un intérêt foncier partiel (par exemple, une servitude de conservation) à un organisme bénéficiaire admissible qui la protégera à perpétuité, comme une fiducie foncière, un organisme de conservation ou un gouvernement. Outre la tranquillité d'esprit que procure la protection à perpétuité des terres, les donateurs peuvent bénéficier d'avantages fiscaux importants, notamment l'élimination de l'impôt sur les gains en capital.

Pour plus d'informations, visitez le site Web du Programme des dons écologiques à l'adresse suivante:
www.canada.ca/dons-ecologiques

N° de cat. : En14-563/3-2024F-PDF | ISBN : 978-0-660-74515-2 | EC24034

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca.

Photos : © Getty Images

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2024

Also available in English

